



R485 et R489

(Validité 5 ans)

Ancienne recommandation R389

Les chariots de manutention automoteurs à conducteur porté

Catégories 1A et 1B (ancienne cat 1)



Transpalette
hauteur $\leq 1,20\text{m}$

Gerbeur
hauteur $> 1,20\text{m}$



Catégories 2A et 2B (ancienne cat 2)

Porteur $\leq 2\text{t}$



Tracteur $\leq 25\text{t}$



Catégorie 3

Chariot élévateur
frontal à capacité
nominale $\leq 6\text{t}$

